

REQUALIFICATION DU BOURG

ETAPE 2

Procédure sélective

Phase 1 : dossier de candidature

1^{er} tour de la procédure

Programme de la mise en concurrence pour le choix d'un groupement de prestataires à l'intention d'architectes paysagistes ou d'architectes, d'ingénieurs en mobilité et d'ingénieurs civils.



Figure 1 : Image issue du concours d'idée, produite par Studio Montagnini Fusaro, Venise

Adjudicateur :

Ville de Fribourg, Direction de l'Edilité, Service d'urbanisme et d'architecture

À Fribourg, le 16 septembre 2022

A compléter par le candidat

Nom du bureau responsable de l'offre :

Nom et prénom de la personne responsable de l'offre :

Adresse complète :

Téléphone :

Fax :

E-mail :

Date : _____ **Signature(s)*:** _____

* Tous les membres d'un consortium ou d'un pool de mandataires doivent signer le présent document. En signant le présent document, le soumissionnaire s'engage également sur le contenu de toutes les annexes.

A compléter par l'adjudicateur

Dossier : ☐ *Recevable*

☐ *Non recevable*

Dossier : ☐ *Sélectionné pour le 2^{ème} tour de la procédure*

☐ *Non sélectionné*

TABLE DES MATIERES	Page
1. INFORMATIONS GÉNÉRALES	5
1.1 Contexte général	5
1.2 Historique et programme	5
1.3 Etat d'avancement des études	7
1.4 Projet de l'étape 2	7
1.5 Objectifs de l'appel d'offres	10
2. APPEL à CANDIDATURES	11
2.1 Rappel du périmètre d'étude	11
2.2 Maîtrise d'ouvrage et temporalité d'exécution	11
2.3 Développements attendus par périmètre	11
2.4 Planning général	12
3. COMPÉTENCES RECHERCHÉES	12
4. PRESTATIONS À FOURNIR	13
4.1 Mode de rémunération	13
4.2 Objectifs financiers	13
5. PROCÉDURE	14
5.1 Nom et adresse du Maître d'ouvrage	14
5.2 Type de procédure	14
5.3 Législation applicable	15
5.4 Calendrier prévisionnel de la procédure	15
5.5 Inscription et demande du dossier	16
5.6 Indemnisation	16
5.7 Nombres de candidatures	16
5.8 Sous-traitance	17
5.9 Marchés divisés en lots	17
5.10 Offre partielle	17
5.11 Langue officielle	17
5.12 Visite des lieux	17
5.13 Questions et réponses phase 1	17
5.14 Recevabilité du dossier de candidature	17
5.15 Remise des dossiers de candidatures	18
5.16 Ouverture des dossiers de candidatures	18
5.17 Audition des candidats	18
5.18 Durée de validité de la candidature	19
5.19 Motifs d'exclusion	19
5.20 Conflit d'intérêt et récusation	19
5.21 Pré-implication	19
5.22 Engagements de l'adjudicateur	20
5.23 Restitution des dossiers d'offres	20

5.24	Propriété et confidentialité des documents et informations	20
5.25	Modifications du dossier de candidature	21
5.26	Notification de la décision de sélection	21
5.27	Renseignements relatifs à la décision de sélection	21
5.28	Marchés ultérieurs	21
5.29	Voies de recours	21
6.	EVALUATION DES DOSSIERS DE CANDIDATURES ET APPEL D'OFFRES	22
6.1	Conditions de participation	22
6.1.1	Communauté de mandataires	22
6.1.2	Qualifications	22
6.1.3	Engagement sur l'honneur	24
6.2	Organisation du projet	24
6.3	Comité de sélection	25
6.4	Evaluation des dossiers	25
6.5	Critères d'aptitude et pondération – 1 ^{ère} phase : appel à candidatures	26
6.6	Critères d'adjudication et de pondération – 2 ^{ème} phase : appel d'offres	28
6.7	Notation – barème de note	30
6.8	Notation du prix	31
6.9	Notation du temps consacré	32
6.10	Contenu des dossiers à retourner pour la phase 1	32
7.	CONDITIONS PARTICULIÈRES	33
7.1	Nature juridique des documents d'appel d'offres	33
7.2	Réserves	33
7.3	Frais accessoires	33
7.4	Renchérissement	34
7.5	Prestations complémentaires	34
8.	ANNEXES	34

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES

1.1 Contexte général

Le projet de requalification du quartier du Bourg s'intègre dans une vision globale de l'aménagement de la ville de Fribourg, dont la construction du pont de la Poya est l'élément déclencheur. En effet, l'ouverture de ce dernier a eu pour conséquence la fermeture du pont de Zaehringen, libérant de fait le centre historique de la circulation et permettant ainsi une requalification de l'espace public au bénéfice de la population.

La requalification du Bourg s'articule en trois périmètres et étapes successives de projet.

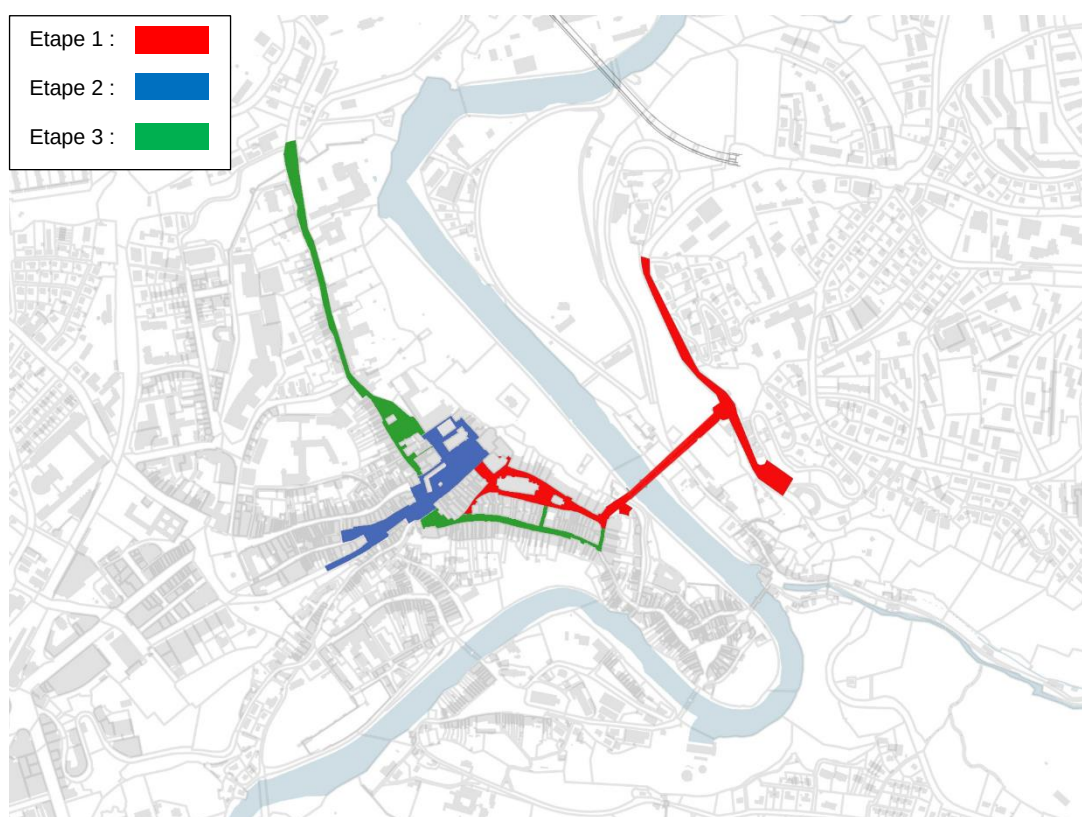


Figure 1 : Plan des étapes de la requalification du Bourg

1.2 Historique et programme

En mai 2014, une démarche citoyenne a été menée au Bourg, attirant quelques 80 personnes, habitants, commerçants, administration, ... dix marches, aux parcours définis au gré des participants, les paroles échangées à propos du quartier ont été enregistrées, retranscrites et analysées dans le livret « Les marches du Bourg » (Le Bourg en Marches - annexe n°1) et à travers des enregistrements vidéo. Le travail de synthèse de ces marches fournit un éventail de signes de ce que pourrait être le Bourg de demain.

En donnant à lire le conflit des interprétations, des opinions ou des perceptions, il ouvre le débat, fait émerger des usages, des ambiances ou des fonctions latentes, des envies, des non-dits et des évolutions possibles – autant de possibilités pour le projet.

En parallèle de la démarche citoyenne, la Direction de l'Edilité a été invitée à participer à un projet de recherche engagé par la Haute école de gestion de Fribourg, en partenariat avec l'Institut Entrepreneurship et Management de la HES-SO Valais, afin de comprendre les impacts sur l'activité économique et l'attractivité commerciale que pourrait avoir une modification importante de l'environnement urbain sur un quartier de centre-ville (Recherche sur l'attractivité des espaces commerciaux - annexe n°2). L'objet de l'étude s'inscrit dans la dynamique globale qui a pour objectif de requalifier le Bourg. Les commerçants de ce quartier font ressortir les trois arguments suivants quant à la requalification de ce site historique :

- la question des places de parc devait être traitée simultanément à la requalification de l'espace public ;
- l'activité économique générale est en déclin pour certains d'entre eux depuis de nombreuses années ;
- un renouvellement des commerces est également constaté depuis plusieurs années.

Une partie des habitants du quartier appréhendent par conséquent très fortement la requalification du Bourg, estimant que la transformation des parkings et/ou des routes en places urbaines, zones de rencontre, rues piétonnes est pénalisante pour la dynamique commerciale et/ou économique.

L'objectif de l'étude consistait à élaborer un dossier solide, basé sur une démarche scientifique, pour pouvoir répondre en toute objectivité au public ainsi qu'aux commerçants et aux résidents du Bourg sur les impacts générés par une transformation importante de l'environnement urbain sur l'activité économique et l'attractivité commerciale.

Il ressort du rapport basé sur les 251 questionnaires remplis par les usagers et les 23 questionnaires remplis par les commerçants :

- une sous-estimation des commerçants sur l'impact du facteur aménagement du quartier sur l'attractivité de leur commerce ;
- un potentiel d'amélioration pour les zones piétonnes et zones de rencontre avec des avis congruents entre les usagers et les commerçants ;
- un accès en TIM perçu de manière défavorable à Fribourg par les usagers ;
- un avis défavorable des usagers à Fribourg sur la thématique des places de parc en général.

En 2015, la Ville de Fribourg a organisé un concours d'idées et un concours de projets d'aménagement d'espace public dans la perspective de la requalification du quartier du Bourg.

Le programme du concours portait sur la valorisation des espaces allant de façades à façades, de jour comme de nuit. La substance bâtie historique étant de grande valeur, la qualité des projets a notamment été analysée par rapport à leur capacité à valoriser l'existant.

Dans ce contexte, le jury s'est prononcé à l'unanimité en faveur du projet développé par l'équipe Studio Montagnini Fusaro à Venise et l'éclairagiste Susanna Antico. Le Conseil communal de la Ville de Fribourg, se fiant aux nombreuses qualités reconnues au projet lauréat, a pris la décision de suivre la recommandation du jury et de lui attribuer le mandat pour la poursuite des études.

En août 2016, le Conseil général a octroyé le crédit d'étude pour l'étape 1, projet de requalification des espaces publics, la demande d'autorisation date de fin 2017, l'obtention du permis et l'approbation des plans de 2020 et les travaux aux abords de la Cathédrale débuteront en septembre 2022.

Lors de sa séance du 29 octobre 2018, le Conseil général a octroyé le crédit d'étude pour l'étape 2.

1.3 Etat d'avancement des études

À ce stade, l'architecte lauréat du concours d'idée et de projet a réalisé 3% de parts de prestations SIA sur l'étape 2 du projet de requalification. Cela correspond au développement de l'avant-projet, soit le concours d'idées. Ce développement permet à la Ville de bénéficier d'une image directrice du projet à conserver dans le cadre de la présente procédure.

L'architecte mandaté a aussi réalisé des parts de prestations pour le projet de la place des Ormeaux, ces prestations se sont réalisées en parallèle du développement du projet secteur Abords de la Cathédrale. Ce développement permet à la Ville de bénéficier d'une vision du projet à intégrer et conserver dans le futur projet de la place en question. Les oppositions aux mises à l'enquête publique de la première étape du projet de requalification du Bourg ont mis en évidence que la nécessité de disposer de places de stationnement dans le Bourg représente l'une des principales préoccupations des associations de commerçants et de restaurateurs, des associations de quartier et des habitants agissant à titre individuel.

Dans la même temporalité des projets de l'étape 1 du Bourg, le Service d'urbanisme et d'architecture a saisi l'opportunité des travaux de déploiement du chauffage à distance (CAD) à la rue Pierre-Aeby pour requalifier ce secteur adjacent à la place Nova-Friburgo. Ce projet s'est développé en 2020, par le biais d'une démarche participative. Les travaux de requalification de l'espace public débuteront début 2023.

En parallèle de la présente procédure sélective, la Ville de Fribourg est en train de réaliser une démarche participative sur les quatre secteurs de l'étape 2. Cette démarche se déroule en deux temps. La synthèse de la première partie de la démarche participative sera intégrée au cahier des charges de la deuxième phase de la présente procédure sélective.

1.4 Projet de l'étape 2

La requalification de l'étape 2 du Bourg, sujet du présent cahier des charges, intègre le réaménagement des quatre secteurs suivants : **la place Nova-friburgo, la rue du Pont-Muré, la place de Notre-Dame et la place des Ormeaux.**

Les principes à la base de la deuxième étape de la requalification du Bourg, développés par le bureau Studio Montagnini Fusaro dans le cadre de l'avant-projet, sont les mêmes que ceux de la première étape : une mise en scène discrète qui propose d'enlever les éléments incohérents pour créer une unité nouvelle, retrouver la qualité d'origine et permettre la mise en valeur de certains éléments spécifiques des espaces publics du centre historique du Bourg. Les armoiries des Villes de Zaehringen en font notamment partie.

Chaque secteur doit aussi conserver son caractère spécifique, son unicité et son histoire, les espaces sont repensés comme des lieux de détente et de rencontre. Le projet valorise le site en conférant un dessin unitaire et cohérent à l'ensemble des espaces publics afin de les replacer au centre de la vie des habitants.

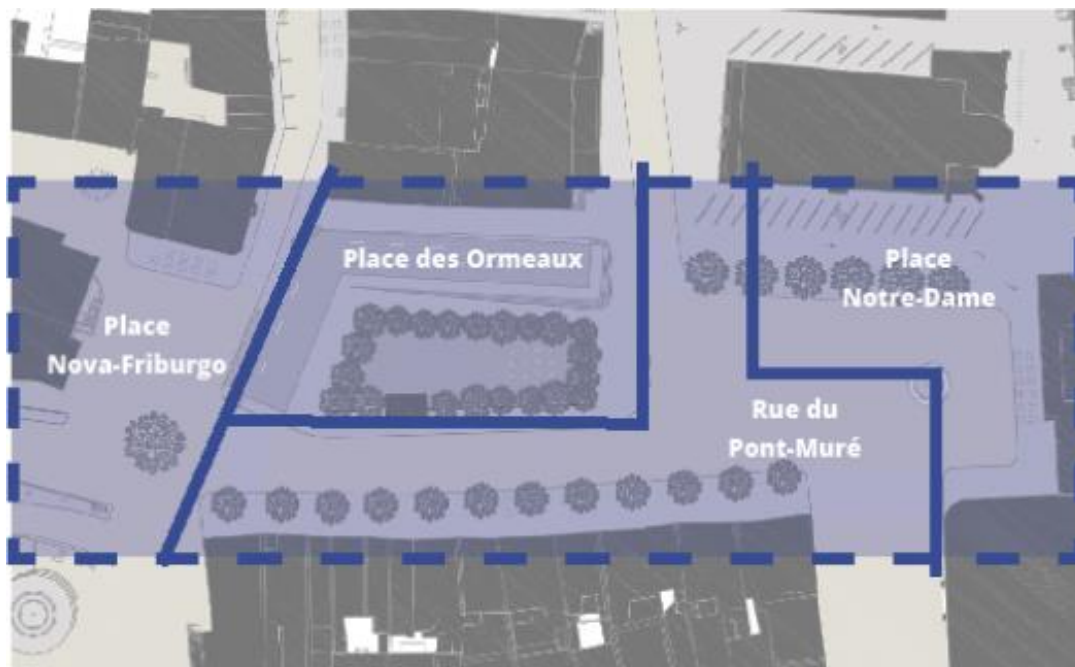


Figure 2 : Espace central du quartier, soit l'étape 2, phase 1 – image directrice issue du concours d'idée

Les 4 secteurs ont une superficie totale de 7'878 m², l'objectif du réaménagement est de retrouver l'identité de ces lieux. Ils sont imaginés comme des lieux conviviaux, accueillants, ouverts, favorisant la rencontre, l'échange et leur appropriation par les utilisateurs. Ces quatre secteurs sont interdépendants, ils s'inscrivent dans une vision globale. Il convient de noter que pour des questions de planifications parallèles, (liées à un potentiel projet de parking en ouvrage, sous la place de Notre-Dame), la temporalité de réalisation de cette dernière pourra être décalée dans le temps.

Pour ce faire, l'objectif est de réduire l'impact des véhicules motorisés afin de libérer une grande partie de l'espace public et de rendre leur juste place aux piétons et à la mobilité douce. Dans les situations qui le permettent, les chaussées sont restreintes et éloignées des bâtiments les plus représentatifs afin de libérer d'amples surfaces piétonnes au profit des usagers.

La volonté est d'aménager l'espace sans différenciation évidente entre les zones piétonnes et les espaces carrossables.

La Ville de Fribourg a porté au budget d'investissement un montant pour la requalification de l'étape 2, phase 1, dans le cadre d'une mesure du projet d'agglomération de troisième génération (PA3 3M.04.03).

Dans le cadre de cette mesure d'agglomération, l'enjeu principal de la requalification en terme de mobilité se situe dans la redistribution de l'espace public, aujourd'hui principalement occupé par les voitures, soit pour du stationnement, soit pour des surfaces de circulation souvent surdimensionnées depuis l'ouverture du pont de la Poya.

L'espace utilisé par les voitures doit être réduit pour améliorer la qualité de l'espace public et permettre une meilleure répartition de la voirie entre les différents modes de transport (piétons, cyclistes, transports

publics et voitures). C'est la suppression et la compensation partielle des places de stationnement situées en surface, sur le domaine public, qui permettra essentiellement d'atteindre cet objectif.

Au-delà de la redistribution de l'espace, le projet de requalification doit également améliorer d'une manière générale la mobilité dans le Bourg. L'efficacité de la mobilité dans le Bourg conditionnera son accessibilité et donc sa qualité de vie et son attractivité.

En matière d'accessibilité, la problématique de la connexion du secteur avec la rue de la Grand-Fontaine devra faire l'objet d'une attention particulière. Dans l'ensemble, le trafic relativement modéré dans le secteur ne présente pas de contrainte majeur, sauf justement à cette intersection où les flux de véhicules en provenance et en destination de la basse-ville sont difficiles à gérer. Cette difficulté résulte notamment de la géométrie de l'endroit. D'une manière générale, c'est l'ensemble du nœud « Tilleul – Grand-Fontaine », avec les nombreuses traversées de mobilité douce, qui doit faire l'objet d'un traitement très fin en matière de mobilité.

L'accessibilité générale concerne les besoins des PMR, les taxis, la police, les cars de tourisme, les livraisons (très fréquentes dans ce quartier sensible) ainsi que les véhicules en partage (on dénombre sur ce secteur des voitures carsharing, un vélocargo en « bikesharing » et une station VLS), etc. La question de la présence de bornes de recharge pour voitures électriques se pose aussi (y compris pour les véhicules mobility).

En matière de mobilité, l'interface des transports publics prend une place très importante au niveau spatial et fonctionnel dans ce secteur de la ville. Elle concentre les lignes urbaines 1-2-6, plusieurs lignes régionales et potentiellement de nouvelles lignes dans le futur.

Cela nécessite un besoin d'espace pour les quais (LHand, 22cm), les aménagements liés aux arrêts, le passage des lignes électriques et l'étude de besoin d'une voirie élargie pour permettre l'écoulement de tout ou une partie du trafic lorsque des bus sont à l'arrêt. Il faut également bien sûr prendre en considération les contraintes liées aux girations des bus pour l'ensemble du périmètre.

Le projet devra assurer les fonctions qui seront définies lors de la démarche participative sans toutefois être encombré par le mobilier et les aménagements.

L'espace public central de l'étape 2 du projet devra être polyvalent et s'adapter aux différentes activités qui s'y déroulent déjà ou qui pourraient être envisagées, tels que :

- La Fête Dieu et l'arrivée de son cortège
- L'élection au Grand Conseil
- La Saint-Nicolas
- La journée mondiale de la jeunesse
- La Fête de la musique
- La Schubertiade
- La cérémonie In Memoriam
- La course Morat-Fribourg
- Etc.

1.5 Objectifs de l'appel d'offres

Il a pour but de trouver une communauté de mandataires, constituée d'un architecte paysagiste ou d'un architecte (pilotage du groupement par l'un ou l'autre), un ingénieur en mobilité et un ingénieur civil.

Le soumissionnaire peut consulter sur une base volontaire d'autres spécialistes, s'il le juge nécessaire. À l'issue de la procédure d'appel d'offres, l'adjudicateur n'est cependant pas lié par le choix des spécialistes consultés.

L'objectif est de reprendre et finaliser l'étude puis la réalisation du projet de requalification du Bourg étape 2. Le développement de projet, tel que présenté dans ce dossier d'appel à candidature, se base sur l'image directrice et les études complémentaires issue du concours d'idées du bureau Studio Montagnini Fusaro.

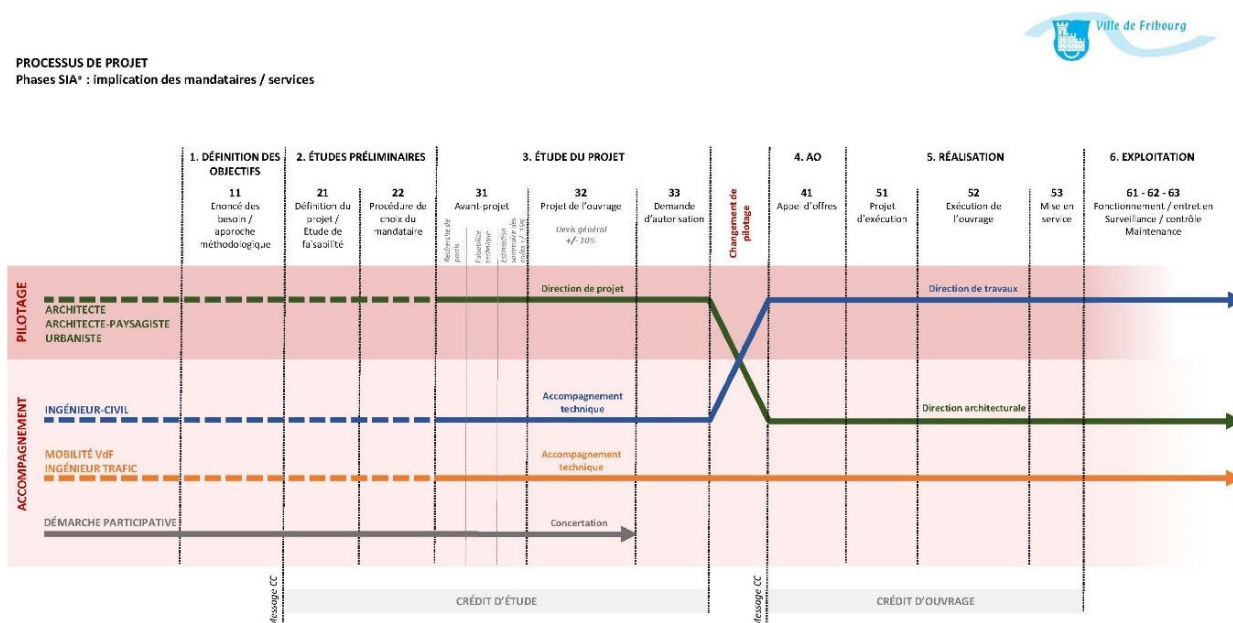
À l'issue de la présente procédure, le Maître de l'ouvrage entend confier le mandat au groupement pluridisciplinaire disposant des compétences d'un architecte-paysagiste ou d'un architecte, d'un ingénieur en mobilité et d'un ingénieur civil.

Les mandats seront attribués en deux phases et contrats (KBOB) distincts pour la communauté de mandataires.

Un premier contrat sera établi pour les phases dites d'études, soit SIA 31 à SIA 33 comprise, le pilotage du groupement devra être assuré par l'architecte-paysagiste ou l'architecte.

Un second contrat sera établi pour les phases dites de réalisations, soit SIA 41 à 53 comprise, le groupement pourra changer de pilote pour ces phases.

Le schéma ci-dessous explique la répartition de l'implication des Services de la Ville selon les phases SIA.



* Règlements SIA 102, 103 et 105

2. APPEL À CANDIDATURES

2.1 Rappel du périmètre d'étude

L'étape 2 de la requalification du Bourg porte sur le réaménagement des quatre périmètres suivants : la place Nova-friburgo, la rue du Pont-Muré, la place de Notre-Dame et la place des Ormeaux (cf. Figure 2, chapitre 1.4 - Projet de l'Etape 2).

Répartition des surfaces des quatre secteurs :

- La place Nova-Friburgo :	730 m2
- La place de Notre-Dame :	2'690 m2
- La rue du Pont-Muré :	3'598 m2
- La place des Ormeaux :	860 m2
Total :	7'878 m2

Les études sur ces quatre périmètres, qui constituent ensemble l'étape 2 de la requalification du Bourg, doivent permettre de coordonner et d'articuler :

- la gestion des flux de mobilité et du stationnement tous modes confondus ;
- l'articulation de l'étape 2 et de ses accroches avec l'étape 1 en cours de réalisation ainsi que l'étape 3, à venir ;
- l'articulation avec le projet de la rue Pierre-Aeby dont les travaux débutent en février 2023.

2.2 Maîtrise d'ouvrage et temporalité d'exécution

Les quatre périmètres précités sont sous la responsabilité de la Ville de Fribourg. L'Etat de Fribourg, plus spécifiquement le Service des biens culturels, sera partie prenante au projet puisqu'il s'agit de mettre en valeur les espaces en pied de façades de certains bâtiments de l'Etat.

2.3 Développements attendus par périmètre

La présente procédure, qui se déroulera entre septembre et février 2023, a pour but de sélectionner un groupement de mandataires destiné pour :

- Les secteurs de la place Nova-Friburgo, de la rue du Pont-Muré et de la place de Notre-Dame : développer le projet sur la base de l'avant-projet 1, soit le plan guide déjà réalisé par le bureau Studio Montagnini Fusaro, dans le cadre du concours d'idées (Concours d'idées_Plan de situation - annexe n°3). Le Maître d'ouvrage entend confier le mandat d'étude et de réalisation pour le 97% des prestations du groupement, les 3% soustraits représentent l'avant-projet 1 déjà réalisé par le bureau Studio Montagnini Fusaro, dans le cadre du concours d'idées.

- Le secteur de la place des Ormeaux : étudier, contrôler l'avant-projet et ses variantes, poursuivre pour finaliser le projet d'aménagement. Les études et le développement de projet amené jusqu'au stade de la mise à l'enquête, par le bureau Studio Montagnini Fusaro et plusieurs mandataires spécialistes confèrent au Service d'urbanisme et d'architecture une vision du projet de la place des Ormeaux (Etudes complémentaires_Place des Ormeaux - annexe n°4). Cette vision est à conserver dans l'élaboration du projet de l'étape 2.

Le Maître d'ouvrage entend confier le mandat d'étude et de réalisation pour le 26% du crédit d'étude et 49,5% dès le crédit d'ouvrage. Les 24.5% soustraits représentent l'avant-projet 1 et les études déjà réalisées par le bureau Studio Montagnini Fusaro et les études des mandataires spécialistes.

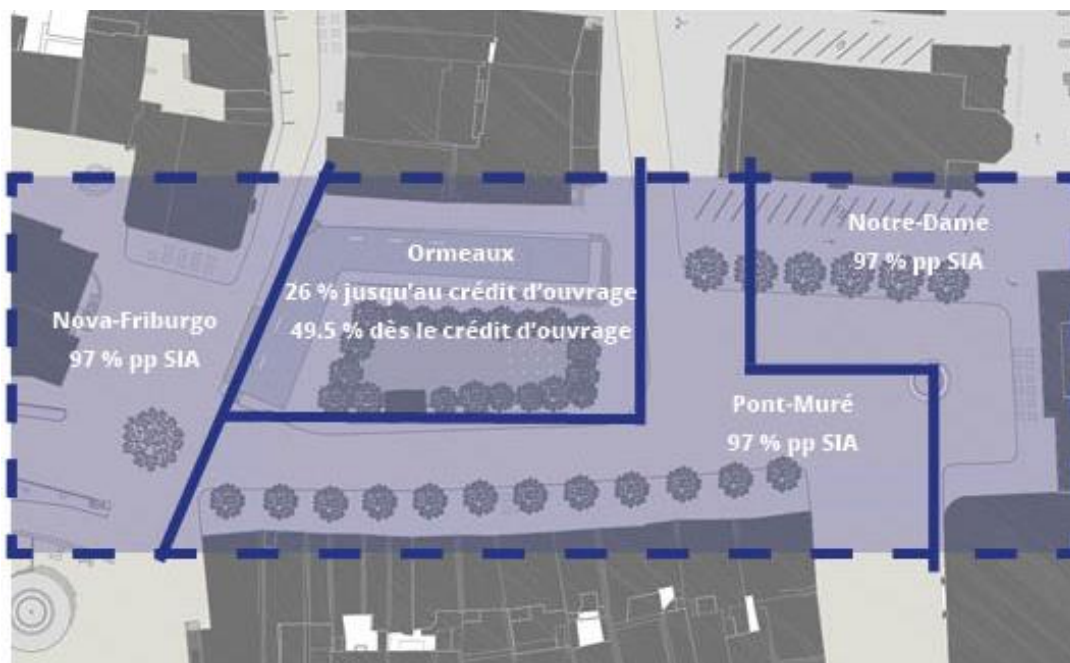


Figure 3 : Répartition des prestations par secteur du projet

2.4 Planning général

La Ville de Fribourg souhaite une continuité maximale de l'implication des mandataires sur l'ensemble des phases de projet et de réalisation. Les études débuteront dès l'attribution du mandat, puis se poursuivront dès la mise à l'enquête jusqu'au début du chantier. Concernant le planning général du projet, les phases significatives suivantes sont communiquées, sous réserve des décisions politiques et des autorisations réglementaires et légales :

Crédit d'étude

- | | |
|--|---------------|
| - Début des études mandataires : | Février 2023 |
| - Demande d'autorisation de construire : | Novembre 2023 |
| - Devis général et appel d'offres : | Juillet 2024 |

Crédit d'ouvrage

- | | |
|-----------------------|---------------|
| - Début des travaux : | Octobre 2025 |
| - Fin des travaux : | Décembre 2027 |

3. COMPÉTENCES RECHERCHÉES

Les conditions de participation sont décrites au point 6.1 du présent document.

Un groupement de mandataires est attendu, celui-ci devra être composé de :

- un **architecte** ou un **architecte paysagiste** (l'un ou l'autre assurant le pilotage de l'étude) ;
- un **ingénieur en mobilité** ;
- un **ingénieur civil**.

Le soumissionnaire peut consulter sur une base volontaire d'autres spécialistes, s'il le juge nécessaire. À l'issue de la procédure d'appel d'offres, l'adjudicateur n'est cependant pas lié par le choix des spécialistes consultés. La possibilité d'attribution d'un mandat de gré à gré dépendra de la valeur seuil du marché conformément à la législation applicable en matière de marchés publics.

4. PRESTATIONS À FOURNIR

Le projet de requalification du Bourg, étape 2 se base sur l'avancement des projets des quatre secteurs.

Le Maître d'ouvrage a estimé le pourcentage du travail qu'il reste à accomplir par phase SIA.

Ces estimations se basent sur les prestations d'architecte paysagiste selon le règlement SIA 105 (2020), d'architecte selon le règlement SIA 102 (2020) et d'ingénieur civil selon le règlement SIA 103 (2020), et sur les prestations d'ingénieurs mobilité pour l'étude (sans avant-projet 1 du mandat d'architecte paysagiste ou architecte) ainsi que pour la réalisation du projet (prestations complètes) de requalification du Bourg étape 2, soit le réaménagement de la place Nova-Friburgo, la requalification et le réaménagement de la rue du Pont-Muré et de la place de Notre-Dame, ainsi que de la place des Ormeaux.

Les estimations prennent en compte le temps nécessaire à l'appropriation des projets.

Le présent chapitre se limite, dans le cadre du premier tour de la présente procédure, à un résumé synthétique des prestations qui seront à fournir par le groupement de mandataires (selon le chapitre précédent 2.3).

Pour le second tour, un détail des prestations à fournir sera transmis dans le cadre de l'appel d'offres. Il s'agira du document **D3 – Détails des prestations à fournir**. Il définira notamment le plafond d'heures accordées par le Maître d'ouvrage pour chacun des quatre périmètres.

4.1 Mode de rémunération

La rémunération des prestations se fera selon le temps consacré, avec comme plafond le nombre d'heures indiquées par le Maître d'ouvrage.

4.2 Objectifs financiers

Le montant de l'ouvrage, pour chaque secteur, est estimé à environ :

- La place Nova-Friburgo :	CHF 1'120'000.- TTC
- La rue du Pont-Muré :	CHF 3'770'055.- TTC
- La place Notre-Dame :	CHF 3'020'000.- TTC
- La place des Ormeaux :	CHF 2'350'000.- TTC
Total :	CHF 10'260'055.- TTC

Ces coûts s'entendent avec honoraires et taxes et comprennent l'ensemble des mesures propres à l'aménagement de l'espace public : couches de fondations, revêtement de sol, mobilier urbain, éclairage, arborisation, etc.

Ces coûts comprennent également les raccordements aux réseaux secondaires (eau et électricité) pour l'alimentation des composants du projet (éclairage public, éclairage des abribus, alimentation des fontaines d'eau, de l'arrosage automatique des arbres, etc.).

Si les projets impliquent le déplacement/la déviation des réseaux primaires existants, ces coûts devront être intégrés au montant plafond défini pour chaque secteur, ils ne pourront être comptabilisés en plus et ne pourront pas faire l'objet d'un budget supplémentaire.

5. PROCÉDURE

5.1 Nom et adresse du Maître d'ouvrage

L'organisateur de la procédure et l'autorité adjudicatrice, nommée ci-après Maître d'ouvrage, est la Commune de Fribourg, représentée par la Direction de l'Edilité, Rue Joseph-Piller 7, 1700 Fribourg.

Tous les contacts durant la procédure se font par le biais de l'organisateur et du secrétariat, à l'adresse ci-dessous :

Commune de Fribourg
Direction de l'Edilité
Secteur projets urbains
Service d'urbanisme et d'architecture de la Ville de Fribourg
Rue Joseph Piller 7
1700 Fribourg

Téléphone : 026 351 75 03

Adresse e-mail : secretariat.edilite@ville-fr.ch

Le téléchargement des documents, les questions/réponses se font uniquement sur le site : www.simap.ch

5.2 Type de procédure

Cette procédure est une procédure sélective en 2 temps, portant sur un marché de services.

Le premier temps de la procédure représente l'appel à candidatures. Il permet à l'adjudicateur de sélectionner 3 à 5 groupements pluridisciplinaires, ayant la capacité, l'aptitude, l'expérience et la disponibilité suffisante pour exécuter le mandat.

Le deuxième temps représente l'appel d'offres pour les 3 à 5 groupements retenus lors de la première phase avec comme but l'attribution du mandat d'étude et du mandat de réalisation (soit deux contrats distincts) pour le groupement pluridisciplinaire.

Le marché est destiné à un groupement de mandataires composé d'un architecte paysagiste ou d'un architecte, d'un ingénieur mobilité et d'un ingénieur civil.

Le groupement de mandataires sera représenté par un pilote architecte paysagiste ou architecte pour les phases d'études.

5.3 Législation applicable

La procédure est soumise à l'Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP) ainsi qu'à ses directives d'exécution, à la Loi fribourgeoise sur les marchés publics (LMP) et à son Règlement d'application (RMP). La présente procédure est également soumise aux traités internationaux sur les marchés publics, soit à l'Accord de l'OMC sur les marchés publics (AMP) et à l'Accord bilatéral sur certains aspects relatifs aux marchés publics entre la Suisse et la Communauté européenne.

La procédure est en outre soumise à :

- La loi fédérale sur les cartels et autres restrictions à la concurrence ;
- La loi fédérale sur la concurrence déloyale (LCD) ;
- La loi fédérale sur le marché intérieur (LMI) ;
- La loi fédérale sur le travail au noir (LTN) ;
- La loi fédérale sur les travailleurs détachés (LDét).

Par leur signature du présent document, les soumissionnaires confirment avoir pris acte du fait que :

- ☛ Les réalisations doivent être faites dans le respect des normes VSS
- ☛ Les réalisations doivent être faites dans le respect des normes SN
- ☛ Les réalisations doivent être faites dans le respect des normes SIA
- ☛ Les réalisations doivent être faites dans le respect de la LHand
- ☛ Les réalisations doivent être faites dans le respect des recommandations du BPA

En outre, sont applicables les lois et normes suivantes selon la nature de l'objet :

- ☛ La Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATeC) et son règlement d'application (ReLATeC)
- ☛ L'accord intercantonal harmonisant la terminologie dans le domaine des constructions (AIHC)
- ☛ Le Règlement communal d'urbanisme de la Commune de Fribourg (RCU)
- ☛ La Loi sur l'énergie (LEn) et son règlement d'application (REn)
- ☛ Et toutes autres normes et réglementations en vigueur
- ☛ Les instruments ISSI.

5.4 Calendrier prévisionnel de la procédure

Phase 1 : appel à candidatures

Publication et téléchargement sur www.simap.ch	vendredi 16 septembre 2022
Délai pour questions à formuler	Jeudi 29 septembre 2022
Réponses aux questions	mardi 4 octobre 2022
Rendu des dossiers d'appel à candidature	mercredi 12 octobre 2022
Délibération du comité de sélection	mardi 18 octobre 2022
Notification de la sélection de 3 à 5 équipes	mercredi 4 novembre 2022

Phase 2 : appel d'offres

Début de la phase d'appel d'offres	vendredi 2 décembre 2022
Délai pour questions à formuler	vendredi 15 décembre 2022

Réponses aux questions	mercredi 21 décembre 2022
Retour des offres	mardi 31 janvier 2023
Délibération du comité de sélection	mercredi 8 février 2023
Décision du Conseil communal	mardi 14 février 2023
Décision d'adjudication	jeudi 17 février 2023

5.5 Inscription et demande du dossier

Le dossier est téléchargeable sur le site internet www.simap.ch

Si le candidat télécharge le dossier, il sera considéré comme inscrit pour autant qu'il ait rempli complètement et correctement le formulaire d'inscription du site internet. L'adjudicateur n'est pas responsable des conséquences d'une inscription partielle ou d'une inscription dont les coordonnées n'existent pas ou sont (devenues) caduques, notamment lorsqu'il souhaite informer le candidat d'une modification des documents téléchargeables ou d'un complément de dossier. Il est recommandé au candidat de conserver précieusement le code d'accès fourni par le site internet. En effet, ce code d'accès lui permet d'accéder directement au marché tant que celui-ci est publié sur le site internet.

5.6 Indemnisation

Aucune indemnisation n'est prévue, ni pour la phase de sélection, ni pour la phase d'appel d'offres.

5.7 Nombres de candidatures

Les bureaux portant la même raison sociale, même issus de cantons, régions ou pays différents, ne peuvent déposer qu'une seule offre. Les bureaux ne portant pas la même raison sociale mais faisant partie d'une même holding peuvent déposer chacun une offre sous réserve que ces bureaux soient inscrits distinctivement au registre du commerce et que la participation de la maison-mère dans ces bureaux ne dépasse pas 20%.

Tous les bureaux ou professionnels membres du groupement ne peuvent participer qu'au sein d'une seule équipe. Les conditions de participation doivent être remplies par tous les bureaux au moment du dépôt du dossier de candidature et jusqu'à la fin de la procédure d'appel d'offres. Une copie du diplôme ou d'un justificatif témoignant de l'inscription au REG est à joindre, pour chaque bureau du groupement, avec l'offre.

Lors de l'inscription, les concurrents en possession d'un diplôme étranger doivent fournir la preuve de son équivalence. Cette dernière peut être demandée à la Fondation des Registres suisses des professionnels de l'ingénierie, de l'architecture et de l'environnement - REG, Hirschengraben 10, 3011 Berne, tél. +41 31 382 00 32, www.req.ch.

5.8 Sous-traitance

La sous-traitance pour ce mandat n'est pas admise. Le cas échéant, l'offre sera exclue.

5.9 Marchés divisés en lots

L'adjudicateur n'a pas prévu à ce jour de diviser le marché. En conséquence, le candidat a l'obligation de fournir une candidature pour l'ensemble du marché (offres partielles exclues).

5.10 Offre partielle

Les offres partielles ne permettent pas une comparaison objective avec les autres offres. Elles ne sont pas acceptées. Le cas échéant, l'offre sera exclue.

5.11 Langue officielle

La langue officielle est exclusivement le français pendant la durée de la procédure pour toute information, documentation, audition et échanges de courrier. Il en va de même lors de l'exécution du marché pour toute information, documentation et échanges de courrier.

5.12 Visite des lieux

Le périmètre d'intervention étant accessible en tout temps, aucune visite des lieux n'est prévue.

5.13 Questions et réponses phase 1

Les questions relatives à l'appel à candidatures peuvent-être posées jusqu'au jeudi 29 septembre 2022 sous forme électronique via le site internet www.simap.ch.

L'adjudicateur ne traitera donc aucune demande par téléphone ou par courrier. Les questions doivent être précises et concises, avec référence à un chapitre et/ou à un document remis par l'adjudicateur. Ce dernier répondra aux questions sous la forme d'un fichier qui pourra être téléchargé sur le site Internet SIMAP.CH dès le mardi 4 octobre 2022. Dans ce sens, l'adjudicateur recommande aux soumissionnaires de conserver leur code d'accès au site Internet fourni par ce dernier après que le soumissionnaire s'y soit inscrit. L'adjudicateur se réserve le droit de refuser de répondre aux questions sans rapport avec le marché mis en concurrence.

5.14 Recevabilité du dossier de candidature

L'adjudicateur ne prendra en considération que les dossiers de candidature qui respectent les conditions de participation, à savoir les dossiers qui :

- sont arrivés signés et datés dans le délai imposé, dans la forme et à l'adresse fixées ;
- sont accompagnés des attestations, preuves et documents demandés par l'adjudicateur, d'une durée de validité de maximum 3 mois ;
- sont présentés dans une des langues exigées par l'adjudicateur ;

- ☛ sont remplis selon les indications de l'adjudicateur ;
- ☛ sont validés par le paiement de l'émolument, le cas échéant ;
- ☛ si le marché est soumis aux Accords internationaux (Accord OMC sur les marchés publics et Accord bilatéral sur certains aspects relatifs aux marchés publics entre la Suisse et la Communauté européenne), proviennent d'un soumissionnaire dont le siège social se trouve dans un pays qui offre la pleine réciprocité aux entreprises et bureaux suisses en matière d'accès à leurs marchés publics.

En cas de doute sur la recevabilité d'un dossier, l'adjudicateur procédera à une vérification plus approfondie par écrit auprès des candidats concernés.

5.15 Remise des dossiers de candidatures

Le candidat doit déposer sa candidature sous forme papier, en 2 exemplaires, et au format électronique sur une clé USB (ne pas protéger les fichiers).

Le candidat devra respecter strictement la forme et le contenu demandés par l'adjudicateur. Si un nombre de pages maximum est requis, l'adjudicateur ne prendra pas en considération les informations des pages surnuméraires. Une page A4 est considérée uniquement recto. Toutefois, si plusieurs pages A4 sont requises au maximum, le candidat peut les présenter recto-verso.

Tous les cartons et enveloppes contenant le dossier doivent être munis d'une étiquette portant la motion :
« Procédure sélective – Dossier de candidature – Requalification du bourg – étape 2 – NE PAS OUVRIR »

Les dossiers devront être déposés ou envoyés par poste en courrier prioritaire recommandé, à l'adresse de l'organisateur (cf. point 5.1). Les dossiers doivent être **parvenus** à l'organisateur pour le :

- **Mercredi 12 octobre 2022 à 11h00** au plus tard pour la phase de l'appel à candidature.

Attention, le cachet postal ne fait pas foi. Les concurrents sont responsables de l'acheminement des documents dans les délais demandés. Passé ce délai, l'offre ne sera plus prise en considération.

5.16 Ouverture des dossiers de candidatures

L'adjudicateur ne procédera pas à une ouverture publique des dossiers de candidature. L'ouverture des dossiers de candidature est un acte formel de réception qui est sujet à une vérification plus approfondie par la suite. Le procès-verbal de l'ouverture des dossiers de candidature, ainsi que son contenu, ne peuvent être demandés à l'adjudicateur ou consultés auprès de ce dernier, ceci afin de ne pas nuire à l'efficacité de la mise en concurrence des candidats lors de la suite de la procédure.

5.17 Audition des candidats

- Pour le premier tour, aucune audition n'est prévue.
- Pour le deuxième tour, au terme du délai pour la remise des offres, le Maître d'ouvrage se réserve le droit de réunir le comité de sélection pour procéder à l'audition des soumissionnaires.

5.18 Durée de validité de la candidature

La durée de validité de l'offre est de 24 mois à compter de la date du dépôt de la candidature. Une candidature déposée est considérée comme définitive et ferme. Elle ne peut plus être retirée unilatéralement par le candidat durant la période de validité fixée par l'adjudicateur, à moins d'une justification telle qu'une procédure de sursis concordataire, de mise en faillite ou de mise en poursuite, susceptible de remettre en question le bien-fondé de la décision d'adjudication.

5.19 Motifs d'exclusion

Outre les motifs de non recevabilité de son offre, un soumissionnaire sera exclu de la procédure :

- ☛ s'il trompe ou cherche à tromper intentionnellement l'adjudicateur en déposant des documents faux ou erronés, en fournissant des informations caduques ou mensongères, en proposant des preuves falsifiées ou non certifiées officiellement et s'il a modifié les bases d'un document remis via un support électronique (clé USB, CD-ROM, site internet, etc.) ou sous forme papier ;
- ☛ s'il ne respecte pas les conditions de participation du présent document ;
- ☛ s'il n'a pas remis avec son offre les annexes nécessaires à l'évaluation des critères d'aptitude et d'adjudication annoncés ;
- ☛ s'il ne dépose pas, dans le délai fixé au point 5.14, une offre complète, signée (valable au registre du commerce) et datée, à l'adresse fixée ;
- ☛ s'il remet une offre incomplète et/ou incompréhensible.

Pour le surplus, d'autres motifs d'exclusion figurant dans la législation cantonale peuvent être invoqués par l'adjudicateur.

5.20 Conflit d'intérêt et récusation

Le candidat annonce à l'adjudicateur, dès qu'il a connaissance d'un potentiel conflit d'intérêt, mais au plus tard lors du dépôt de son offre, s'il se trouve en conflit d'intérêt avec un des membres du comité d'évaluation des offres.

Un membre du comité d'évaluation ou de l'autorité adjudicatrice doit se récuser dès qu'il constate qu'il est en conflit d'intérêt potentiel avec un candidat.

Le cas échéant, il appartient à l'adjudicateur, dans la mesure du possible, de remplacer le membre concerné.

5.21 Pré-implication

Sous réserve de la décision prise par l'adjudicateur de l'exclure d'office de la procédure, la personne ou le bureau qui a réalisé une prestation particulière, avant le lancement de la procédure, peut y participer pour autant que cette prestation :

- était limitée dans le temps et est achevée au moment du lancement de la procédure ;
- ne touche pas à l'organisation de la procédure ou à l'élaboration du cahier des charges.

Toute personne membre du comité d'évaluation ou qui a participé directement à la préparation et à l'organisation de la procédure, n'est pas autorisée par l'adjudicateur à y participer en tant que membre d'une communauté de mandataires.

Les auteurs des études réalisées jusqu'à présent sur le secteur de la place des Ormeaux sont autorisés à participer à la présente procédure. Il s'agit des bureaux suivants :

- Le bureau Studio Montagnini Fusaro, architecte
- Le bureau Hüsler & Associés SA, architecte paysagiste
- Le bureau CSD Ingénieurs, ingénieur civil

À des fins d'équité entre tous les soumissionnaires (respect du principe d'égalité de traitement), l'ensemble des documents produits lors des études réalisées jusqu'à présent est remis en annexe du présent dossier d'appel d'offres.

5.22 Engagements de l'adjudicateur

L'adjudicateur s'engage auprès des candidats à :

- traiter de manière confidentielle toutes les informations et documents portés à sa connaissance durant la procédure ; font exception les renseignements qui doivent être publiés lors de et après l'adjudication ou impérativement communiqués aux candidats qui ne sont pas adjudicataires, ceci sur ordre de l'autorité judiciaire ;
- interdire l'accès aux documents et informations par des tiers ou toutes personnes externes à la procédure, sans le consentement du candidat ;
- organiser la procédure avec un esprit d'équité, d'impartialité et de loyauté ;
- assurer la transparence de la procédure ;
- garantir un déroulement optimal de la procédure.

5.23 Restitution des dossiers d'offres

Les offres ne seront pas restituées au terme de la procédure.

5.24 Propriété et confidentialité des documents et informations

Tous les documents et études déposés par le candidat sélectionné pour le 2^{ème} tour de la procédure sont de la propriété de l'adjudicateur. Il en va de même pour les documents des candidats qui ont été indemnisés pour leur prestation. Lors du dépôt de son dossier, il appartient au candidat d'indiquer les pièces qu'il considère comme confidentielles. L'adjudicateur conservera les dossiers de tous les candidats tant que ne sont pas éteints tous les droits de recours.

Il est rappelé que l'adjudicateur doit conserver les documents de l'offre de l'adjudicataire pour une durée minimale de 3 ans suite à la décision d'adjudication notifiée par écrit.

5.25 Modifications du dossier de candidature

Une candidature déposée ne peut pas être modifiée ou complétée après le délai de dépôt fixé par l'adjudicateur. A l'échéance dudit délai, un candidat ne peut donc plus corriger ou faire corriger des documents transmis à l'adjudicateur. Demeurent réservés les cas dans lesquels la possibilité de procéder à des corrections déterminées est donnée dans une même mesure à tous les candidats.

5.26 Notification de la décision de sélection

La décision de sélection sera notifiée par écrit, sommairement motivée, aux candidats qui auront participé à la procédure et dont le dossier est recevable. Outre la lettre précisant sa sélection ou sa non sélection, chaque candidat recevra un tableau d'analyse multicritères qui indiquera les résultats de tous les candidats. L'adjudicateur sélectionnera entre 3 et 5 dossiers pour le 2ème tour.

L'adjudication est conditionnée à l'octroi des crédits d'ouvrages relevant de la compétence (vote) du Conseil Général de la Ville de Fribourg.

5.27 Renseignements relatifs à la décision de sélection

Dès réception de la décision qui le concerne, tout candidat qui n'est pas sélectionné peut solliciter un entretien avec l'adjudicateur ou son représentant, en vue d'obtenir des éclaircissements sur la manière dont les notes lui ont été attribuées et sur les appréciations qui ont été émises sur son dossier. Il ne pourra pas obtenir des informations sur les autres dossiers de candidature et les éléments d'appréciation de ceux-ci. Cet entretien sera organisé de manière à sauvegarder les droits du candidat.

5.28 Marchés ultérieurs

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'adjuger ultérieurement, de gré à gré, de nouveaux marchés liés au marché de base (art. 9 al. 1 let. h RMP).

5.29 Voies de recours

L'appel d'offres ainsi que les décisions du Maître de l'ouvrage mentionnées à l'article 15 al. 1bis AIMP sont susceptibles de recours dans les 10 jours dès la notification de la décision auprès de la Préfecture de la Sarine du canton de Fribourg, Grand-Rue 51, Case postale 616, 1701 Fribourg. Les fêtes judiciaires ne s'appliquent pas. Le mémoire de recours doit contenir un exposé concis des faits, des motifs et moyens de preuve, ainsi que l'énoncé des conclusions. La décision attaquée et les documents servant de moyens de preuve en possession du recourant sont joints au mémoire. Le mémoire est daté et signé par le recourant ou par son mandataire.

Le recours n'a pas d'effet suspensif, sauf s'il est accordé d'office, ou sur demande du recourant par l'autorité de recours.

6. EVALUATION DES DOSSIERS DE CANDIDATURES ET APPEL D'OFFRES

6.1 Conditions de participation

6.1.1 Communauté de mandataires

La constitution d'une communauté de mandataires est requise lors de cette procédure, dès l'inscription du soumissionnaire. Cette communauté de mandataires doit être constituée d'un architecte paysagiste ou d'un architecte, d'un ingénieur en mobilité et d'un ingénieur civil. Chaque membre devra répondre aux mêmes exigences et conditions de participation à la procédure, y compris les signatures. Les rapports des associés entre eux sont régis par les règles de la société simple, au sens des articles 530 et ss du Code suisse des obligations (CO).

Le pilote a qualité de mandataire général pour agir au nom de la communauté de mandataires auprès de l'adjudicateur et pour recevoir valablement toute communication de la part de ce dernier. Ce « pilote » est le garant des bons rapports entre associés. Chaque membre répond personnellement et solidairement des engagements et de toutes obligations pris par les associés résultant de ce contrat, dans les limites fixées par le CO. En cas de carence ou de disparition de l'un des membres, la suite de l'exécution du marché sera assumée par les autres, sans préjudice des conséquences financières et juridiques découlant de la situation. La dissolution ne pourra intervenir qu'après l'extinction des délais légaux de garantie.

Pour rappel, la sous-traitance n'est pas admise. Toutefois, le soumissionnaire peut consulter sur une base volontaire d'autres spécialistes s'il le juge nécessaire. A l'issue de la présente procédure d'appel d'offres, l'adjudicateur n'est cependant pas lié par le choix des spécialistes consultés. La possibilité d'attribution d'un mandat de gré à gré dépendra de la valeur seuil du marché conformément à la législation applicable en matière de marchés publics.

Les mandats d'éventuels autres ingénieurs et spécialistes nécessaires à la concrétisation du projet seront attribués ultérieurement, suite à des procédures, notamment, sur invitation ou en gré à gré concurrentiel en fonction des valeurs seuils des marchés et sur la base de descriptif des prestations établis par le pilote.

Avant l'adjudication, un contrat écrit de société simple devra être conclu entre les associés et remis au pouvoir adjudicataire. La composition du groupement ne pourra pas être modifiée une fois les offres remises et ce, jusqu'à l'adjudication.

Après adjudication, toute modification du groupement constitué devra être soumise à l'approbation préalable du mandant.

La candidature d'un bureau en tant que membre d'un groupement dans plus d'une communauté de travail n'est pas autorisée.

6.1.2 Qualifications

Pour rappel, la constitution d'une communauté de mandataires est requise lors de cette procédure, dès l'inscription du candidat. Ce groupement doit être constitué d'un architecte paysagiste ou d'un architecte, (pilote de l'étude assuré par l'un ou l'autre), d'un ingénieur en mobilité et d'un ingénieur civil.

Le présent appel à candidatures est ouvert à tous les architectes paysagistes, architectes, ingénieurs mobilité et ingénieurs civils ayant leur domicile professionnel ou privé en Suisse, ou dans un Etat qui reconnaît les accords sur les marchés publics du GATT/OMC et offrent la réciprocité, pour autant qu'ils remplissent l'une des conditions suivantes :

Pour les **architectes** :

- être titulaire d'un diplôme d'architecte délivré soit par l'une des Ecoles Polytechniques Fédérales suisses (EPF), soit par l'Institut d'Architecture de l'Université de Genève (EAUG ou IAUG) ou par l'Accademia di Architettura di Mendrisio, soit par l'une des Hautes Ecoles Spécialisées suisses (HES ou ETS) ou d'un diplôme jugé équivalent* ;
- être inscrit au Registre suisse des professionnels de l'ingénierie, de l'architecture et de l'environnement (REG), au niveau A ou B (le niveau C étant exclu).

Pour les **architectes paysagistes** :

- être porteur du diplôme de la Haute école du paysage, d'ingénierie et d'architecture de Genève (HEPIA) ou de la Hochschule für Technik de Rapperswil (HRS) ou d'un diplôme étranger équivalent* ;
- être inscrit au Registre suisse des professionnels de l'ingénierie, de l'architecture et de l'environnement (REG), au niveau A ou B (le niveau C étant exclu).

Pour les **ingénieurs mobilité** :

- être titulaire du diplôme d'ingénieur en mobilité ou formation jugée équivalente délivré par l'Ecole Polytechnique Fédérale (EPFZ, EPFL), par l'une des Hautes écoles spécialisées suisses (HES), ou être titulaire d'un diplôme étranger équivalent. Le cas échéant, il incombe au participant de prouver l'équivalence ;
- être inscrit au Registre suisse des professionnels de l'ingénierie, de l'architecture et de l'environnement (REG) au niveau A ou B, le niveau C étant exclu, ou à un registre étranger équivalent. Le cas échéant, il incombe au participant de prouver l'équivalence.

Pour les **ingénieurs civils** :

- être titulaire d'un diplôme d'ingénieur en génie civil délivré soit par l'une des Ecoles Polytechniques Fédérales suisses (EPF), soit par l'une des Hautes Ecoles Spécialisées suisses (HES ou ETS) ou d'un diplôme étranger jugé équivalent* ;
- être inscrit au Registre suisse des professionnels de l'ingénierie, de l'architecture et de l'environnement (REG), au niveau A ou B (le niveau C étant exclu).

* Pour les diplômes d'écoles hors de la Suisse, les participants doivent fournir la preuve de leur équivalence ; cette validation doit être demandée au REG (voir chapitre 6.11 Contenu du dossier à remettre pour le 1^{er} temps).

Ces conditions doivent être remplies pendant toute la durée de la procédure. Une copie du diplôme ou un justificatif témoignant de l'inscription au REG est à joindre au rendu. Les concurrents qui ne remplissent pas les exigences de participation seront exclus de la mise en concurrence.

Au sein du groupement de mandataires, la direction générale du projet est assurée par une ou des personnes-clés, soit plus particulièrement par un architecte (au sens de l'art. 3.4.1 de la SIA 102), soit par un architecte paysagiste (au sens de l'art. 3.4.1 de la SIA 105/2014).

Le groupement de mandataires est libre de faire appel à d'autres bureaux spécialisés, au cas où il ne bénéficierait pas des compétences nécessaires réparties entre l'architecte ou l'architecte paysagiste, l'ingénieur mobilité et l'ingénieur civil.

La consultation d'autres bureaux spécialisés, sur une base volontaire du groupement s'il le juge nécessaire, doit être indiquée dans le dossier de candidature (1^{er} tour de la présente procédure). Toutefois, à l'issue de la mise en concurrence, l'adjudicateur n'est pas lié par le choix des spécialistes consultés. Comme indiqué, la possibilité d'attribution d'un mandat de gré à gré dépendra de la valeur seuil du marché conformément à la législation applicable en matière de marchés publics.

6.1.3 Engagement sur l'honneur

Chaque soumissionnaire signe un **engagement sur l'honneur** (en annexe du présent document). Ce faisant, il confirme qu'il respecte toutes les conditions énoncées ci-dessous et qu'il est prêt à fournir à la demande de l'adjudicateur et dans un délai de 10 jours à compter de l'interpellation, tout ou partie des pièces indiquées :

- copie de l'extrait du registre du commerce ;
- attestations du paiement des impôts à la source ;
- attestation fiscale de l'entreprise ;
- attestation de la solvabilité de l'entreprise ;
- attestations du paiement des cotisations sociales (AVS, AI, APG, AC, AF, LPP ou équivalents) ;
- attestations assurance RC + assurance accident ;
- preuve d'assujettissement TVA.

Ces attestations doivent être des originaux et avoir une validité de 30 jours au maximum. Le non-respect de ces conditions implique l'exclusion de l'offre de la procédure.

6.2 Organisation du projet

Le projet est conduit par le Service d'urbanisme et d'architecture de la Ville de Fribourg, Secteur projets urbains.

Un comité technique et un comité de pilotage ont été mis en place afin de suivre le projet. Ils sont composés comme suit :

COTECH (Comité technique)

- Peter Gamboni, Chef du Secteur des projets urbains, Ville de Fribourg
- Pierre-André Tassain, Chef de projet, Secteur des projets urbains, Ville de Fribourg
- Béat Galley, Chef du Secteur impôts et contentieux, Ville de Fribourg
- Philippe Fragnière, Chef du Secteur police locale, Ville de Fribourg
- Antoine Bussard, Chef du Secteur mobilité, Ville de Fribourg
- Esther Jordan, Cheffe du Secteur ponts et chaussées, Ville de Fribourg
- Stanislas Rück, Chef du Service des biens culturels, Etat de Fribourg
- Reto Blumer, Chef du Service archéologie, Etat de Fribourg
- Pierre Ho, Responsable planification des TPF

COPIL (Comité de pilotage)

- Andrea Burgener Woeffray, Directrice de l'Edilité, Présidente
- Pierre-Olivier Nobs, Directeur de la Police locale et de la Mobilité
- Enrico Slongo, architecte de Ville

- Fabien Noël, ingénieur de Ville
- Beat Galley, Chef ad intérim du Service des finances
- Jean-Charles Bossens, Chef du Service de la police locale et de la mobilité
- Stanislas Rück, Chef du Service des biens culturels, Etat de Fribourg
- Reto Blumer, Chef du Service archéologie, Etat de Fribourg
- Pierre-André Tassain, Chef de projet, Secteur des projets urbains, Ville de Fribourg

6.3 Comité de sélection

Le comité de sélection, désigné par le Maître d'ouvrage, est composé des 5 personnes suivantes :

PERSONNES INTERNES À L'ADMINISTRATION COMMUNALE DE LA VILLE DE FRIBOURG

- M. Enrico Slongo, architecte de Ville, UA
- M. Fabien Noël, Fabien Noël, ingénieur de ville, GCEE
- M. Jean-Charles Bossens, Chef de Service de la police locale et de la mobilité de la Ville

PERSONNES EXTERNES

- M. Raoul Andrey, bureau d'architecture ASS Architectes
- M. Beat Aeschbacher, ingénieur civil, spécialiste en mobilité

Le Maître d'ouvrage se réserve la possibilité de compléter le comité d'évaluation si nécessaire.

Un rapport sera établi et mis à disposition des concurrents, l'un à l'issue du 1^{er} tour, l'autre à l'issue du 2^{ème} tour, sur demande.

6.4 Evaluation des dossiers

L'évaluation des dossiers se base exclusivement sur les indications fournies par les candidats et sur les informations demandées par l'adjudicateur. L'évaluation ne se base que sur des critères annoncés aux candidats préalablement.

Un critère ne sera pas utilisé deux fois durant une procédure, notamment lors d'une procédure sélective.

Ainsi, le résultat du 1^{er} tour d'une procédure sélective ne sera pas pris en compte lors de l'évaluation du 2^{ème} tour. L'évaluation des dossiers est placée sous la responsabilité de l'adjudicateur qui peut s'adjoindre l'aide d'un collège d'experts ou d'un comité d'évaluation.

6.5 Critères d'aptitude et pondération – 1^{ère} phase : appel à candidatures

Pour la phase d'appel à candidatures, les candidats seront évalués selon les critères de sélection et pondérations suivants :

A - Compréhension des enjeux	35 %
B - Références du candidat	35 %
C - Organisation de base du groupement	30 %
• Aptitude des personnes-clés	20 %
• Organisation interne du/des soumissionnaire(s)	10 %
TOTAL	100 %

Les critères d'aptitude et leur pondération sont définitifs.

Un critère d'aptitude peut être divisé en sous-critères d'aptitude. Lorsque l'adjudicateur détermine des sous-critères auxquels il attache une importance particulière ou qui sortent de ce qui est communément observé pour définir le critère principal auquel ils se rapportent, il doit les communiquer par avance et indiquer leur pondération respective. Il est fait exception à cette règle lorsque les sous-critères servent uniquement à concrétiser le critère d'aptitude publié (sous-critères dits « inhérents » au critère principal).

A - Compréhension des enjeux

Cette demande a pour but de porter à la connaissance de l'adjudicateur l'aptitude du candidat à entreprendre et à exécuter le mandat du présent marché. Le candidat indiquera comment il perçoit les prestations à exécuter en mettant en évidence, en sa qualité de professionnel : les contraintes, les exigences et les difficultés principales et sensibles liées à ce marché.

L'exercice doit être réalisé en portant une réflexion pour chacun des quatre périmètres.

- ➔ La réponse, concise, précise et en adéquation avec le marché à exécuter se fait sur 2 pages A4 maximum. Cette annexe doit porter la mention « Compréhension des enjeux » ainsi que la raison sociale du candidat.

B - Références du candidat

Les mandataires du groupement fourniront chacun 3 références qui tendent à répondre et à satisfaire aux exigences et caractéristiques suivantes :

- qui sont en rapport avec le type de marché à exécuter, en termes de complexité et d'importance ;
- soit au minimum une référence pour l'aménagement d'une place et au minimum une référence pour le réaménagement de rues empruntées par différents modes de transport ; l'objet de la troisième référence est laissé à la libre appréciation du candidat ;
- qui proposent une complexité similaire, par exemple un projet d'aménagement réalisé sur un autre ouvrage, nécessitant de fait une coordination importante ;
- qui démontrent l'aptitude, les compétences et l'expérience nécessaires pour le marché à exécuter, tant pour la phase d'étude (SIA 3) que pour l'organisation et l'exécution des travaux (SIA 4 et 5) ;
- qui sont achevées depuis moins de 10 ans ou en cours d'exécution mais proches d'être achevées ;

- qui reflètent le même type d'organisation exigée pour ce marché.

Chaque référence devra obligatoirement comporter au minimum les points énumérés ci-après :

- Type de mandat
- Lieu de l'objet
- Bref descriptif du mandat
- Nom et lieu du Maître d'ouvrage (MO)
- Personne de contact auprès du MO avec nom et téléphone
- Date de début et de fin du mandat
- Prestations effectuées
- Responsable du mandat au sein du bureau
- Mention d'expérience de pilotage
- Eventuels partenaires du mandat en association ou en collaboration
- Montant du mandat

➔ Le candidat bénéficie de 2 pages A4 par référence. Tout document supplémentaire sera écarté de l'évaluation. Les références doivent être propres aux bureaux membres du groupement. Cette annexe doit porter la mention « Références du candidat » ainsi que la raison sociale du candidat.

C - Organisation de base du candidat

Sous-critère - aptitude des personnes-clés :

Chaque bureau doit présenter les curriculums vitae des personnes-clés (maximum deux par bureau).

➔ Pour chaque personne-clé, les informations sont à indiquer sur 2 pages A4 au maximum. Cette annexe doit porter la mention « Organisation de base du soumissionnaire » ainsi que la raison sociale du candidat.

Sous-critère - organisation interne du soumissionnaire :

Chaque bureau doit présenter l'organigramme fonctionnel de sa structure et mettre en évidence ses domaines de compétences, ses différents secteurs, les noms et la fonction des personnes-clés et de leur remplaçant, ainsi que leur lien hiérarchique au sein du bureau.

➔ Pour chaque bureau, les informations sont à indiquer sur 1 page A3 au maximum. Cette annexe doit porter la mention « Organisation de base du soumissionnaire » ainsi que la raison sociale du candidat.

6.6 Critères d'adjudication et de pondération – 2^{ème} phase : appel d'offres

Le présent point définit les critères relatifs au deuxième temps de la procédure sélective, soit l'appel d'offres. **Il sera sollicité uniquement auprès des 3 à 5 binômes retenus.** Les critères d'adjudication sont les suivants :

A - Organisation pour l'exécution du marché	30 %
• Répartition des tâches et des responsabilités	20 %
• Planning détaillé	10 %
B - Qualité technique de l'offre	20 %
C - Offres d'honoraires	20 %
D - Nombre d'heures nécessaires pour l'exécution du marché	20 %
E - Analyse des risques et moyens d'y répondre	10 %
TOTAL	100 %

Les critères d'adjudication et leur pondération sont définitifs.

Un critère d'adjudication peut être divisé en sous-critères d'adjudication. Lorsque l'adjudicateur détermine des sous-critères auxquels il attache une importance particulière ou qui sortent de ce qui est communément observé pour définir le critère principal auquel ils se rapportent, il doit les communiquer par avance et indiquer leur pondération respective. Il est fait exception à cette règle lorsque les sous-critères servent uniquement à concrétiser le critère d'adjudication publié (sous-critères dits « inhérents » au critère principal).

A - Organisation du candidat pour l'exécution du marché

Il est attendu du candidat qu'il réponde aux deux sous-critères suivants :

Sous-critère - Répartition des tâches et des responsabilités :

Le candidat doit fournir l'organigramme opérationnel du groupement prévu pour l'exécution du marché. Celui-ci doit être en adéquation avec les exigences et objectifs du marché, mais également avec l'organisation du Maître d'ouvrage. L'organigramme doit faire apparaître clairement :

- la structure du groupement de mandataires ;
- le nom des personnes-clés* amenées à travailler sur le présent mandat et leur rôle ;
- la répartition des tâches et des responsabilités ;
- les liens hiérarchiques.

* Une personne-clé peut occuper plusieurs fonctions si sa disponibilité, ses compétences/qualifications et son implication dans le cadre du mandat le permettent. Chaque bureau membre du groupement doit indiquer au maximum deux personnes-clés.

➔ Le candidat bénéficie de 1 page A3 au maximum. Tout document supplémentaire sera écarté de l'évaluation. Cette annexe doit porter la mention « Organisation du candidat pour l'exécution du marché » ainsi que la raison sociale du candidat.

Sous-critère - Planning détaillé pour gérer les risques et respecter les dates clés imposées par le Maître d'ouvrage :

Le candidat doit proposer un planning qui doit permettre de gérer les risques et d'atteindre les objectifs temporels fixés par le Maître d'ouvrage, à savoir :

- Dépôt du dossier à l'examen préalable auprès du canton : début juillet 2023
 - Enquête publique : fin novembre 2023
- ➔ Le candidat bénéficie de 1 page A3 au maximum. Tout document supplémentaire sera écarté de l'évaluation. Cette annexe doit porter la mention « Organisation du candidat pour l'exécution du marché » ainsi que la raison sociale du candidat.

B - Qualité technique de l'offre

Il est attendu du candidat qu'il développe notamment les éléments suivants en lien avec le projet :

- La méthode de travail projetée pour mener à bien les projets des quatre périmètres, en prenant en compte la synthèse de la phase 1 de la démarche participative ;
 - La compréhension des problématiques principales que le groupement va rencontrer, lors du développement du projet.
 - Les avantages que peuvent apporter sa candidature et qui peuvent contribuer à la réussite du projet en cas d'attribution du mandat.
- ➔ Le candidat bénéficie de 2 pages A4 au maximum. Tout document supplémentaire sera écarté de l'évaluation. Les intentions projectuelles sont admises à ce stade. Cette annexe doit porter la mention « Qualité technique de l'offre » ainsi que la raison sociale du candidat.

C - Offres d'honoraires

Le calcul du montant des honoraires devra être établi sur la base des prestations qui seront détaillées dans le cadre du 2^{ème} tour (appel d'offres). Le montant des honoraires devra être calculé distinctement pour les quatre secteurs et pour chaque phase SIA (phases partielles 31, 32, 33, 4 et 51, 52, 53), en tenant compte de leur stade d'avancement.

L'exercice doit être réalisé de manière à pouvoir distinguer clairement les honoraires propres à chaque bureau membre du groupement, par périmètre et par phase SIA.

Le bureau pilote, en tant que mandataire général, assure et transmet au mandant un suivi régulier du projet, en termes d'avancement du projet, d'état des dépenses et du nombre d'heures de travail mobilisées.

Le bureau pilote fera apparaître clairement dans son offre la part supplémentaire d'honoraires liée aux prestations de mandataire général.

- ➔ Cette annexe doit porter la mention « Offre d'honoraires » ainsi que la raison sociale du candidat. Le candidat bénéficie de 1 page A3 au maximum.

D - Nombre d'heures nécessaires pour l'exécution du marché

Le calcul du nombre d'heures nécessaires pour l'exécution du marché devra être établi sur la base des prestations qui seront détaillées dans le cadre du 2^{ème} tour (appel d'offres). Le nombre d'heures devra être calculé distinctement, pour chaque périmètre et pour chaque phase SIA (phases partielles 31, 32, 33, 4 et 51, 52, 53), en tenant compte de leur stade d'avancement.

L'exercice doit être réalisé de manière à pouvoir distinguer clairement les honoraires propres à chaque bureau membre du groupement, par périmètre et par phase SIA.

- ➔ Cette annexe doit porter la mention « Offre du temps consacré » ainsi que la raison sociale du candidat. Le candidat bénéficie de 1 page A3 au maximum.

E - Analyse des risques et moyens d'y répondre

Il est attendu du candidat qu'il identifie les risques inhérents au déroulement du projet de chaque périmètre.

- ➔ Cette annexe doit porter la mention « Analyse des risques et moyens d'y répondre » ainsi que la raison sociale du candidat. Le candidat bénéficie de 1 page A3 au maximum.

6.7 Notation – barème de note

Le barème des notes, selon l'annexe T1, est de 0 à 5 (0 constituant la plus mauvaise note et 5 la meilleure note). Le fait qu'un candidat reçoive la note 0 ne signifie pas que le candidat soit mauvais. Cela peut définir une note attribuée soit à un candidat qui n'a pas fourni l'information demandée par rapport à un critère annoncé, soit à un candidat dont le contenu du dossier ou de l'offre ne correspond pas du tout aux attentes de l'adjudicateur par rapport au marché à exécuter.

Cela peut également signifier que par comparaison avec les autres candidats, ce candidat est jugé moins bon sur certains aspects. La note peut être précise jusqu'au centième (par exemple : 3,46), notamment pour le prix.

Note	Notation	Description
0	Manquant	Le candidat n'a pas fourni l'information ou le document non éliminatoire demandé par rapport à un critère fixé.
1	Insuffisant	Le candidat a fourni l'information ou le document demandés par rapport à un critère fixé, mais dont le contenu ne répond pas aux attentes.
2	Partiellement suffisant	Le candidat a fourni l'information ou le document demandés par rapport à un critère fixé, mais dont le contenu ne répond que partiellement aux attentes.
3	Suffisant	Le candidat a fourni l'information ou le document demandés par rapport à un critère fixé et dont le contenu répond aux attentes minimales, mais qui ne présente aucun avantage particulier par rapport aux autres candidats.
4	Bon et avantageux	Le candidat a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé dont le contenu répond aux attentes et qui présente quelques avantages particuliers par rapport aux autres candidats, ceci sans tomber dans la surqualité et la surqualification.
5	Très intéressant	Le candidat a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, dont le contenu répond aux attentes avec beaucoup d'avantages particuliers par rapport aux autres candidats, ceci sans tomber dans la surqualité et la surqualification.

6.8 Notation du prix

Le prix sera jugé sur le montant total de l'offre indiqué dans l'annexe « **offre d'honoraires** », selon la méthode linéaire, T200 avec la formule :

$$\text{Note de l'offre évaluée} = \frac{\text{PMax} - \text{POffre} \times 5}{\text{PMin}}$$

PMin = offre la moins chère = note 5

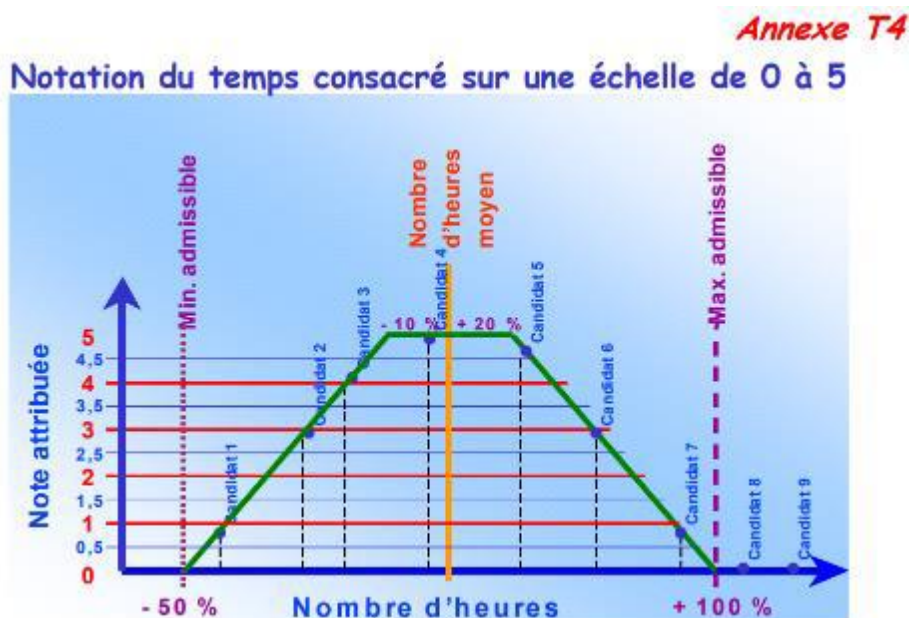
PMax = prix maximum (2 x Pmin) = note 0

POffre = prix de l'offre à noter

La méthode de notation linéaire T200 permet de limiter l'écart de notation entre l'offre la moins chère et les offres présentant un prix plus élevé. Dès que leur prix dépasse de plus de deux fois le prix de l'offre la moins chère, les offres obtiennent la note de zéro.

6.9 Notation du temps consacré

Le soumissionnaire sera jugé sur les heures indiquées dans l'annexe « Offre du temps consacré », selon la méthode de l'annexe T4 du guide romand sur les marchés publics.



6.10 Contenu des dossiers à retourner pour la phase 1

Les candidats respecteront la forme et le contenu demandés par l'adjudicateur.

Les documents à retourner, complétés et signés pour la phase 1 (appel à candidatures) sont :

- Le présent programme, signé par le bureau responsable de l'offre
- Fiche d'identification signé par le/les soumissionnaire(s) – annexe du présent document
- Engagement sur l'honneur signé par le/les soumissionnaire(s) – annexe du présent document
- Compréhension des enjeux – Critère A
- Organisation de base du groupement – Critère B
- Références du candidat – Critère C

7. CONDITIONS PARTICULIÈRES

7.1 Nature juridique des documents d'appel d'offres

Les documents d'appel d'offres sont destinés à l'évaluation et à la comparaison des offres.

Le soumissionnaire autorise le pouvoir adjudicateur ou ses mandataires à vérifier toutes les informations mentionnées dans l'offre.

7.2 Réserves

Le Maître d'ouvrage se réserve toutefois le droit d'interrompre, ou de ne pas adjuger tout ou partie de ces prestations, respectivement de révoquer tout ou partie de la décision d'adjudication si :

- L'adjudicataire ne dispose pas ou plus de la capacité suffisante sur les plans financier, économique, technique ou organisationnel pour l'exécution d'un ouvrage de cette envergure (art. 25 al. 1 let. a RMP).
- Les autorisations nécessaires à la réalisation du projet ne sont pas octroyées par les autorités compétentes.
- Les crédits nécessaires à la réalisation du projet ne sont pas octroyés par les autorités compétentes.

En cas d'interruption du mandat, les honoraires seront calculés sur les prestations accomplies uniquement.

Il convient de noter qu'en raison des réserves liées à l'obtention du permis de construire, le Maître de l'ouvrage signera seulement le contrat pour la phase 1 soit pour les prestations d'étude de projet (SIA 31 à 33 comprise).

Le solde des prestations suite à l'obtention de l'autorisation de construire correspond à la phase 2 soit pour les prestations de réalisation du projet SIA 41 à 53, fera l'objet d'un contrat distinct.

Ce découpage ne donne droit à aucune majoration des honoraires.

Il y aura un contrat pour chacune des deux phases entre le Maître d'ouvrage et la communauté de mandataires, soit une totalité de 2 contrats. Chaque contrat sera signé par les trois mandataires.

7.3 Frais accessoires

Les frais accessoires courants, tels que les frais de reproduction (notamment pour la correspondance, les procès-verbaux, les rapports, les plans, les analyses, etc.), les frais de déplacement liés à la mission, etc. sont plafonnés à 2% maximum des honoraires.

7.4 Renchérissement

Les honoraires, à l'exception des montants forfaitaires arrêtés, feront l'objet d'une adaptation au renchérissement selon les modalités suivantes :

- Les adaptations du prix dues au renchérissement ne seront convenues que pour les contrats dont la durée de validité est d'au moins trois ans ; les prix restent donc bloqués pendant les trois premières années à compter de la date de signature du/des contrats(s).
- Pour toutes les prestations exécutées après ce délai, les variations de prix sont calculées d'après les recommandations de la Coordination des services fédéraux de la construction et des immeubles (KBOB), en application de la norme SIA 126.

7.5 Prestations complémentaires

Les prestations supplémentaires doivent être présentées, motivées et convenues d'avance avec le chef de projet du Maître de l'ouvrage. Ces prestations seront indemnisées en fonction du tarif-temps-moyen ou des taux proposés dans l'offre.

8. ANNEXES

- Le présent programme
- L'engagement sur l'honneur (A)
- La fiche d'identification (B)
- Le Bourg en Marches (Annexe n°1)
- L'attractivité des espaces commerciaux (Annexe n°2)
- Concours d'idées_Plan de situation (Annexe n°3)
- Concours d'idées et de projets_Planche lauréat (Annexe n°3 bis)
- Etudes complémentaires_Place des Ormeaux (Annexe n°4)
- Dossier arborisation_Place des Ormeaux (Annexe n°5)

A. ENGAGEMENT SUR L'HONNEUR

En signant ce document, le candidat ou le soumissionnaire confirme sur l'honneur qu'il respecte toutes les conditions ci-dessous et qu'il s'engage à les respecter pendant la durée de la procédure de mise en concurrence jusqu'à la décision d'adjudication et pendant la durée de l'exécution du marché depuis la signature du contrat. Par sa signature, le candidat ou le soumissionnaire s'engage également à vérifier que ses sous-traitants directs les respectent aussi.

Si le candidat ou le soumissionnaire ne peut pas ou ne pourra pas respecter l'une ou l'autre des conditions, il devra se justifier par courrier dans le même délai fixé pour le dépôt du dossier ou de l'offre.

Il est rappelé que le non-respect de l'une ou l'autre des conditions peut entraîner l'exclusion immédiate du candidat ou du soumissionnaire de la procédure ou la résiliation du contrat en cours d'exécution du marché. **L'adjudicateur se réserve le droit d'exiger, à tout moment et dans un délai de 10 jours, l'une ou l'autre attestation ou preuve, voire la totalité des attestations et preuves, notamment auprès du soumissionnaire pressenti pour être l'adjudicataire du marché.**

Conditions	Documents ou attestations qui peuvent être requis
Profil du soumissionnaire correspondant à la nature du marché mis en concurrence	Copie de l'extrait du registre du commerce, preuve de l'inscription sur un registre professionnel reconnu officiellement ou copie du diplôme professionnel, ceci y compris pour les sous-traitants directs, les fournisseurs et les transporteurs, sur simple réquisition.
Intégrité sociale et fiscale du soumissionnaire	Attestations du paiement des cotisations sociales (AVS, AI, APG, AC, AF, LPP ou équivalents), preuves cotisations assurance RC + assurance-accident, attestations fiscale d'entreprise, et fiscale à la source pour le personnel étranger, preuve assujettissement TVA, ceci y compris pour les sous-traitants directs, les fournisseurs et les transporteurs, sur simple réquisition. Tout document permettant d'attester la solvabilité financière de l'entreprise ou du bureau. Les organes qui engagent la responsabilité de l'entreprise ou du bureau doivent pouvoir prouver qu'ils n'ont pas fait l'objet d'une condamnation pénale pour faute professionnelle grave. Les indépendants fournissent uniquement les attestations AVS et fiscale, ainsi que la preuve du paiement de la cotisation assurance accident et de l'assujettissement à la TVA qui, en outre, prouvent leur statut d'indépendant. Eventuellement attestation multipack.
Respect des usages professionnels et des conditions de base relatives à la protection des travailleurs	Preuve de la signature d'une Convention collective de travail (CCT) ou d'un contrat type de travail (CTT) applicable au lieu d'origine (lieu d'exécution pour le canton de Genève), ceci en rapport avec le marché mis en concurrence ou engagement à en respecter les conditions auprès d'un organisme officiel du lieu d'exécution, en particulier pour les candidats et soumissionnaires étrangers, ceci y compris pour les sous-traitants directs, les fournisseurs et les transporteurs, sur simple réquisition.
Annonce, le cas échéant, des sous-traitants directs	Engagement à annoncer tous les sous-traitants directs, y compris les fournisseurs principaux et transporteurs, nécessaires pour l'exécution du marché.
Egalité de traitement entre hommes et femmes	En vertu de l'art. 11 let. f de l'Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP), engagement à respecter les dispositions légales relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes, notamment en matière d'égalité salariale. La loi fédérale sur l'égalité (LEg) interdit concrètement toute discrimination professionnelle en général, et salariale en particulier. Pour plus d'information, voir l'annexe P6.
Respect des prescriptions fédérales et cantonales de la législation sur la protection de l'environnement	Engagement à respecter les dispositions relatives à la protection de l'environnement, ainsi que celles en matière de lutte contre les nuisances sonores, la protection des eaux, la protection de l'air et la gestion des déchets.

A compléter par le soumissionnaire :

Raison sociale du bureau ou de l'entreprise :

Date :

Signatures* :

* Ne sont valables que les signatures des personnes qui possèdent le pouvoir de signature pour engager l'entreprise ou le bureau, voire le consortium d'entreprises ou l'association de bureaux, le cas échéant.

B. FICHE D'IDENTIFICATION

ARCHITECTE PAYSAGISTE :

Adresse :

NPA / Lieu / Pays :

Tél. / Fax. :

E-Mail :

Collaborateurs :

.....

ARCHITECTE :

Adresse :

NPA / Lieu / Pays :

Tél. / Fax. :

E-Mail :

Collaborateurs :

.....

INGÉNIEUR MOBILITE :

Adresse :

NPA / Lieu / Pays :

Tél. / Fax. :

E-Mail :

Collaborateurs :

.....

INGÉNIEUR CIVIL :

Adresse :

NPA / Lieu / Pays :

Tél. / Fax. :

E-Mail :

Collaborateurs :

.....

CONSULTANTS :

Domaine de compétence :

Nom :

Adresse :

CONSULTANTS :

Domaine de compétence :

Nom :

Adresse :

Lieu et date :

Signatures :